

# Hausse des prix de l'énergie

## Les agents publics sacrifiés pour payer la facture de la guerre !

La guerre contre l'Iran déclenchée par les Etats-Unis et Israël entraîne une flambée des prix du gaz et des carburants, avec des répercussions sur l'ensemble des secteurs. En avril, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 1% sur un mois, de 2,2% sur un an, ceci dans un contexte de gel du point d'indice : la dernière « revalorisation » a été l'ajout de 5 points d'indice en janvier 2024.

La confédération FO revendique le plafonnement à 1,50€ du prix des carburants, et l'augmentation générale des salaires, dans le privé comme dans la fonction publique. La FNEC FP-FO s'est adressée au ministre Geffray, en intersyndicale avec SUD FSU UNSA CGT (courrier du 26 avril) pour demander le plafonnement des prix des carburants, l'augmentation des salaires, la revalorisation de l'ISSR et des frais de déplacement, l'augmentation du remboursement des transports en commun par le ministère en tant qu'employeur.

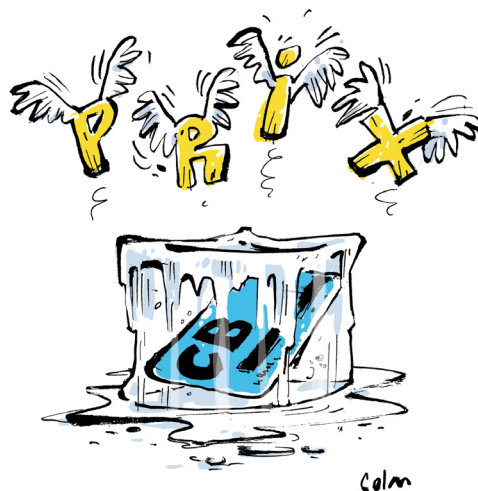
### PRIME CARBURANT ET CIRCULAIRE : LA CHARITÉ ET LE MÉPRIS !

A toutes ces revendications, la réponse a été : rien ! Si ce n'est une indemnité « grand rouleur » pour certains et sous conditions, et une circulaire le 5 mai du Ministre de l'Action et des Comptes publics. Une circulaire, ça ne remplit ni le réservoir, ni le frigo ! En termes de contenus, cette dernière proposait d'accentuer et faciliter le télétravail (sans dépasser les 3 jours déjà inscrits dans les accords interministériels), et de faire connaître le décret 2026-333 du 30 avril 2026 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant.

C'est-à-dire un rappel de dispositifs existants, des mesures qui ne coûtent pas un sou et qui excluent une majorité d'agents ! Dans le même temps, des centaines de milliards d'euros de dépense publique sont orientés vers l'économie de guerre.

### AU SMIC ET SOUS LE SMIC

Conséquence de l'inflation et de l'augmentation des prix, le SMIC a augmenté de 2,41% le 1<sup>er</sup> juin. Comme la valeur du point d'indice reste gelée, le traitement indiciaire brut d'un professeur certifié commençant sa carrière à l'échelon 1 est maintenant à peine supérieur au SMIC de 4%. Bac + 5 et un début de grille indiciaire 1,04 SMIC ! Les personnels de laboratoire, les personnels administratifs, qui relèvent des catégories C et B, les AED et les AESH seront de plus en plus nombreux à avoir un traitement indiciaire inférieur



au SMIC, étant rémunéré juste au SMIC par le biais d'une indemnité différentielle.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin, 826 000 agents publics touchent cette indemnité différentielle, afin que leur traitement ne soit pas au-dessous du SMIC.

De plus, les 10 premiers échelons de la grille C1, les 7 premiers échelons de la grille C2, les 3 premiers échelons de la grille C3, les 5 premiers échelons de B1, les 2 premiers échelons de B2, passent sous le niveau du SMIC. Des centaines de milliers d'agentes et d'agents se voient ainsi privés de perspective d'évolution de carrière.

L'ensemble des Organisation Syndicale de la Fonction Publique avaient écrit le 18 mai au Premier Ministre pour demander une hausse de la valeur du point d'indice après trois années de blocage : « Ce nouveau tassement des grilles n'est pas acceptable. L'indemnité différentielle ne peut pas tenir lieu de politique salariale (...) Les organisations syndicales vous demandent une hausse de la valeur du point d'indice après trois années de blocage. »

On pouvait malheureusement se douter que la réponse serait : Non ! Ce qui a d'ailleurs été confirmé par les annonces le 21 mai de Sébastien Lecornu, qui a juste consenti à majorer de 3,2% les indemnités de déplacement, soit l'équivalent de 20 centimes par litre de carburant pour les « agents publics dont les fonctions supposent des déplacements réguliers sur le terrain », et seulement entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre.

Dans le même temps, pas question pour le gouvernement de toucher aux exonérations de cotisations et crédits d'impôts aux

entreprises qui les redistribuent comme dividende aux actionnaires. Les entreprises du CAC 40 font des bénéfices comme jamais. C'est que la guerre c'est bon pour les affaires. Et pour le gouvernement tout doit être soumis à l'économie de guerre !

## L'URGENCE DE LA RÉ-INDEXATION DU POINT D'INDICE SUR L'INFLATION

L'effondrement de la valeur du point d'indice par rapport à l'inflation remet en cause la grille indiciaire et tous les principes statutaires de la rémunération : carrière, catégories, reconnaissance des qualifications. Jusqu'en 1984, la valeur du point d'indice était indexée sur l'inflation, ce qui est nécessaire pour maintenir la valeur de la grille indiciaire dans le temps.

Selon des données accessibles sur le site data.gouv.fr, si on observe l'évolution de la situation depuis 2000, où le décrochage résultant de cette désindexation s'accélère, il apparaît que si elle avait suivi l'inflation, la valeur actuelle du point d'indice mensuel serait de 6,63€ au lieu de 4,92€ (ou 79,56 € en valeur annuelle au lieu de 59,0734 €). Cela signifie que chacun d'entre nous perd 1,71€ par mois et par point d'indice !

Afin de mesurer les conséquences sur le traitement (hors primes et indemnités), il suffit de lire le nombre de points d'indice dans la case « INDICE OU NB. D'HEURES » de votre bulletin de salaire et de le multiplier par 1,71 (la perte par point). Ces quelques exemples illustrent le terrible déclassement provoqué par la désindexation du point d'indice sur l'inflation :

|  | Perte/ mois en salaire brut | Perte/an en salaire brut | Perte en salaire net    |
|--|-----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| AESH au 4 <sup>ème</sup> échelon (indice 385)                              | 658 €                       | 7 896 €                  | environ 6 987 € par an  |
| ATRF Principal 2 <sup>ème</sup> classe échelon 10 (indice 409)             | 699 €                       | 8393 €                   | environ 7 427 € par an  |
| Technicien de laboratoire CS échelon 6 (indice 457)                        | 781 €                       | 9378 €                   | environ 8 300 € par an  |
| professeur certifié CN échelon 8 (environ 15 ans de carrière - indice 562) | 961 €                       | 11 532 €                 | environ 10 205 € par an |
| professeur agrégé CN échelon 8 (indice 715)                                | 1 222 €                     | 14 672 €                 | environ 12 984 € par an |
| professeur certifié HC échelon 7 (indice 826)                              | 1412 €                      | 16 944 €                 | environ 14 995 € par an |

## LES AGENTS PUBLICS SACRIFIÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Dans un communiqué de presse du 1<sup>er</sup> juin, la Fédération Générale des Fonctionnaires (FGF) Force Ouvrière explique : « Le choix politique est clair : la dépense publique est orientée vers les subventions ou exonérations pour les grandes entreprises et l'économie de guerre. (...) L'actualisation de la Loi de programmation militaire adoptée le 19 mai accorde 36 milliards d'euros supplémentaires pour atteindre une dépense de 436 milliards d'euros sur la période 2024 – 2030. La paupérisation et la précarité de plus en plus prégnante des agents publics est donc un choix assumé du Gouvernement. »

De fait, la circulaire publiée le 20 avril 2026 par David AMIEL, ministre de l'Action et des Comptes publics affirme les priorités budgétaires du Gouvernement : « L'effort engagé depuis des années en faveur de la Défense doit être poursuivi et amplifié dans les années à venir. La nécessaire conciliation de cette priorité avec la nécessaire maîtrise des comptes publics impose des choix : les budgets ministériels hors mission défense devront

globalement être en diminution ».

Et l'Assemblée nationale a voté (440 voix pour et 122 contre) le 19 mai une augmentation de 36 milliards d'euros des crédits alloués à la défense d'ici 2030, dans le cadre de la nouvelle loi de programmation militaire, le premier ministre déclarant à cette occasion : « L'activité de nos forces armées sur l'ensemble de la zone inévitablement crée des dépenses, des impacts sur les finances publiques (...). C'est une guerre. Et les 6 milliards d'euros que nous avons documentés devront être remis à jour, cela va sans dire, on y reviendra. » C'est le prix de la guerre...

## L'ÉCONOMIE DE GUERRE EST INCOMPATIBLE AVEC LA SATISFACTION DES REVENDICATIONS

Le congrès confédéral Force Ouvrière de Dijon en avril dernier a refusé dans sa Déclaration Générale « l'augmentation sans fin des dépenses militaires au détriment du service public, et incompatible avec la satisfaction des revendications. Il exige le cessez-le-feu partout dans le monde, en particulier en Ukraine,

LE "FRANCE LIBRE" SERA PROPULSÉ PAR 2 RÉACTEURS DERNIÈRE GÉNÉRATION



en Iran, au Liban ainsi que l'arrêt des massacres en Palestine. Le Congrès appelle ses syndicats à prendre les initiatives nécessaires pour empêcher la guerre. »

Le SNFOLC soutient toutes les initiatives prises pour le retrait de cette loi de programmation militaire, pour l'augmentation des salaires et la préservation des services publics.

Le SNFOLC informe ainsi de l'appel du collège de Jean Lolive (93) : « École contre la guerre » et appelle à [signer leur pétition](#)

**Augmenter les salaires, pas les budgets de guerre !**

**De l'argent pour l'éducation, pas pour un porte-avion !**

Pour le SNFOCL comme pour la FGF-FO, le gouvernement doit satisfaire urgemment les revendications FO :

- ▶ augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10% ;
- ▶ compensation de la perte subie par la valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, soit 33% ;
- ▶ indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation ;
- ▶ le pied de grille de la catégorie C à 120% du SMIC ;
- ▶ le pied de grille de la catégorie B à 140% du SMIC ;
- ▶ le pied de grille de la catégorie A à 160% du SMIC ;
- ▶ suppression de la pénalité de 10% lors des congés maladies ordinaires.